

Site classé

Date de protection : 26 juin 1935 ~ Superficie : 0,5 ha

Bastion de Vaudémont

Nancy

Le bastion de Vaudémont est un vestige des fortifications de la ville Vieille de Nancy, terrasse de la pépinière, entre le théâtre municipal et les villas.



Le Bastion de Vaudémont doit son nom à Nicolas de Vaudémont, second régent lors de la minorité de Charles III. A l'occasion de la création de la place de la Carrière (seconde moitié du XVI^{ème} siècle), les fortifications datant du Moyen Âge se modernisent. La régente Chrétienne de Danemark fait appel aux ingénieurs italiens, Balthazaro Paduano, Ambrosio Principiano et Antonio de Bergamo pour construire les « bastions », selon la technique nouvelle de défense déjà fortement implantée en Italie. En 1661, sur ordre du roi de France, le bastion de Vaudémont, comme le reste des fortifications de Nancy, est démantelé pour être reconstruit par Vauban, dix années plus tard. En 1770, le bastion est partiellement détruit

dans le but de relier le jardin à la place Royale (actuelle place Stanislas). Au début des années 70, les masses de terre et les plantations qui les couronnaient furent arasées et le parking actuel créé.



Parking du bastion de Vaudémont



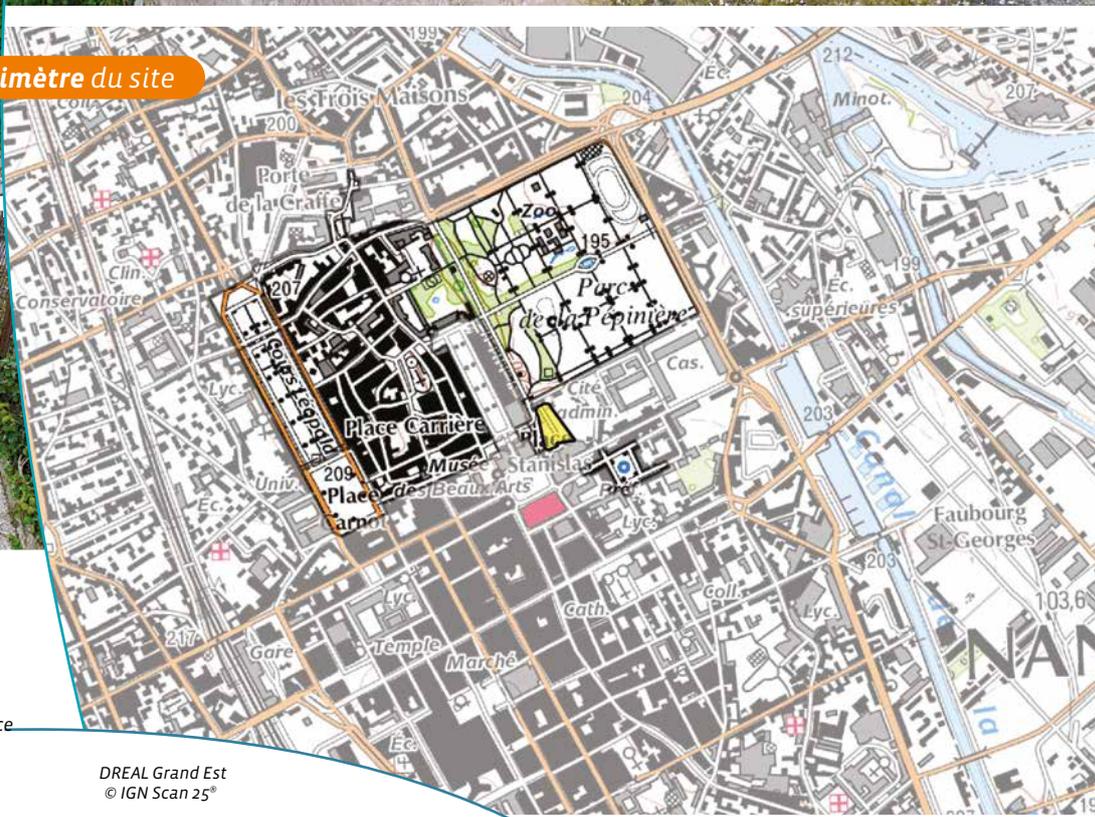
Mur du Bastion de Vaudémont

Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire



Bastion de Vaudémont



Périmètre du site

- 1 ~ Accès parking du bastion
- 2 ~ Parking du bastion de Vaudémont
- 3 ~ Un des murs du bastion avec panneau descriptif du lieu
- 4 ~ Escalier accès au parking depuis la place Stanislas

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de Monuments Historiques

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63